

**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 17 JANVIER 2019**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mille dix-neuf, le 17 janvier 2019 à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire :

NOM	Prénom	Présent	Absent	le cas échéant pouvoir donné à
DELAFOSSÉ	Anne-Marie	X		
POLLET	Florence	X		
BLEUZEN	Jean-Claude		Excusé	DUVAL Jacques
LECOMTE	Catherine	X		
MATTLE	Michel	X		
CONSEIL	Vincent	X		
GUEDIN	Nathalie		Excusée	LECOMTE Catherine
DUVAL	Jacques	X		
AGUADO	Anthony		Excusé	DELAFOSSÉ AM
JOLY	Sylvie	X		
DUJARDIN	André	X		
BOUREL-CASAERT	Isabelle	X		
LAMOTTE	Sébastien	X		
PREVOST	Ginette		Excusée	
GENESTE	Didier	X		
BENARD	Daniel		abs	
PAMART	Ambroise	X		
HUET	Vincent		Excusé	LAMOTTE Sébastien

Secrétaire de séance : Michel MATTLE

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 6 décembre 2018 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

B- ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour la délibération affaires financières l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du BP 2019..

Affaires générales

1- Etat d'avancement du projet de reprise du COCCI

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée la rencontre avec Monsieur SAGEOT gérant de l'Intermarché d'Isneauville du 10 décembre 2018. Il nous informe qu'il abandonne l'agrandissement des bâtiments, vu le coût important des travaux, néanmoins, il souhaite utiliser la superficie intérieure de l'existant, ceci afin de permettre d'augmenter quand même la surface de vente. Le devis serait d'environ la moitié soit environ 250 000.00 €.

Monsieur SAGEOT est toujours intéressé par la reprise du commerce, mais sa position reste la même quant à l'acquisition des murs par la Mairie.

L'ensemble du conseil Municipal n'est pas contre, il serait favorable à ce que la commune acquiert les murs sans précipitation. Une visite des locaux s'imposera et les documents sur le diagnostic du bâtiment devront être fournis.

Madame le Maire nous fait part qu'elle a déposé une annonce à SOS Village émission JP Pernaut. Plusieurs repreneurs potentiels se sont manifestés.

Les mails de retour des personnes intéressées suite à cette annonce ont été transférés au fur et à mesure au Cabinet Immobilier chargé de la transaction.

Une nouvelle rencontre avec Monsieur SAGEOT est prévue la semaine prochaine.

2- Délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire pour mandater Maître Vermont afin de représenter la Commune de PREAUX dans l'affaire opposant la Commune de PREAUX à l'Association des riverains du Quartier de la Tuilerie.

Madame le Maire fait le point sur le contentieux opposant la Commune à l'Association des Riverains du Quartier de la Tuilerie. Cette dernière a déposé le 19 décembre 2018 une requête auprès du Tribunal administratif de Rouen : Implantation de l'EURL VIGNEUX au 396 Impasse du Vieux Château générant des nuisances sonores (circulation de gros camions de chantiers), (panneau interdisant la circulation aux véhicules de + de 6 tonnes) et nuisances visuelles (stockage anarchique de nombreux matériaux sur le terrain appartenant à Monsieur VIGNEUX).

Madame le Maire précise que le siège de l'EURL VIGNEUX est au 364 Rue de la Folletière à PREAUX. La discussion s'oriente sur le panneau en place d'interdiction 6 tonnes, pour lequel la question se pose sur la prise d'un arrêté. Une recherche est en cours. Ce panneau doit-il être déposé ou non.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à mandater Maître Vermont pour représenter la Commune de Préaux devant le Tribunal Administratif, dans l'affaire l'opposant à l'Association des Riverains du Quartier de la Tuilerie

Affaires financières

1- Délibération : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du BP 2019

Madame le Maire informe le Conseil municipal que certaines factures seront reçues avant le vote du BP 2019.

Afin de pouvoir acquitter les factures, il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'exercice précédent.

L'article M1612-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses différentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépense d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des éléments nécessitant cette délibération à savoir :

Pour la section investissement reste à payer :

2313/1012 : Mise en place bouches incendie	45 307.20 €
2118/1023 : achat terrain réserve incendie puits de l'aire	3 000.00 €
2313/1028 : travaux sécurité route de Gournay (mise en place définitive chicanes et écluses)	18 000.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du BP 2019

Questions diverses :

Madame le Maire fait lecture de courriers de remerciements :

- de la part des bénévoles de la bibliothèque suite à la remise du cadeau de fin d'année.
- de la part des 2 équipes (anciens élus et nouveaux élus) du Conseil Municipal des Jeunes suite à la visite du Sénat à Paris le mercredi 16 janvier 2019.

La séance est levée à 20h00.